



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CP/2015/410

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de garantie présentée par l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (AIPAHM)

Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux

L'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (AIPAHM) sollicite la garantie du Département à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 480 000€ souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges et destiné à financer des travaux de rénovation de la toiture du Foyer d'Accueil Spécialisé situé à Illkirch Graffenstaden.

L'emprunt est souscrit pour une durée de 19 ans. L'AIPAHM devra s'engager par convention à inscrire une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de la commune d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°727/65 – Lieudit Hundwegfeld. L'inscription de la restriction au droit de disposer sera inscrite jusqu'au 31 décembre 2032, date de fin des effets du bail emphytéotique donné par la Commune d'Illkirch Graffenstaden à l'AIPAHM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département à l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (AIPAHM) à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 480 000€ (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges et destiné à financer des travaux de rénovation de la toiture du Foyer d'Accueil Spécialisé situé à Illkirch Graffenstaden.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 480 000 €*
- durée : 228 mois (19 ans)*
- amortissement du capital : trimestriel constant*
- taux fixe : 1,87%*

Au titre de la contre – garantie, l'AIPAHM s'engage à inscrire une restriction au droit de disposer sur le bail emphytéotique donné par la Commune d'Illkirch Graffenstaden

jusqu'au 31 décembre 2032, date de fin des effets du bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de la commune d'Illkirch Graffenstaden, section 28 n°727/65 – Lieudit Hundwegfeld. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention tripartite jointe au rapport à conclure entre le Département, le bénéficiaire et l'organisme prêteur.

- approuve par ailleurs la convention et autorise le président du Conseil Départemental à signer tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt,

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY